

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES**

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Nombre de membres	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	11

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie, le vendredi 11 octobre 2024 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud, MM. Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean-Damien Bourillon, Eddie Pfister .

Absents excusés : Bernadette Gaulot donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert, Stéphane Vernier donne pouvoir à Hervé Henry.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Boutellier Cécile est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du PV du 23 août 2024**
- **Renouvellement de la convention de prestations intégrées**
- **Reprise concession**
- **Gestion forestière**
- **Gestion eau**
- **Terrain de tennis**
- **Dossiers urbanismes**
- **Informations différents travaux**
- **Informations paiements**
- **Questions et informations diverses**

Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2024.

Le procès-verbal du vendredi 23 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de prestations intégrées : Délibération N° 28/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 01 janvier 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Reprise de concession : Délibération N° 29/2024

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 15 octobre 1957 sous le n° 11 et 12 à Monsieur Vincent André dans l'ancien cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Reprise de concession : Délibération N° 30/2024

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 05 octobre 1967, sous le n°7 à Monsieur Dulongrais Jean-Pierre dans l'ancien cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Gestion forestière :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a fait l'état des lieux avec la société RTE suite aux travaux de la ligne électrique. Une reconnaissance de servitude légale, d'utilité publique dans la forêt communale et selon la convention établie occasionnera un versement de 2 794 euros au nom de la commune.

Gestion eau :

Madame le maire fait un point sur le conseil d'exploitation.

Madame le maire informe le conseil municipal, que les redevances eau et assainissement évoluent pour l'année 2025 suite au conseil d'exploitation qui a eu lieu le 06 septembre 2024, les tarifs ont été votés comme suit :

- Eau potable 2025 : 1,14 € m³
Abonnement compteur : 40,00 €
- Assainissement 2025 : pas de tarif assainissement
- SPANC (assainissement non collectif) 2025 : 25,62 €

Madame le maire fait un point sur l'étude du captage d'eau, le nettoyage du château d'eau, les travaux envisagés suite aux intempéries du 29 juin 2024 et le dossier d'étude de la ravine

Résultats analyses :

Suite au prélèvement d'eau potable non conforme, une intervention a été programmée et un « recontrôle » a été réalisé le 30 septembre 2024 qui a permis la levée des restrictions.

Terrain de tennis : aménagement terrain multisports : Délibération N° 31/2024

Madame le maire fait un point sur le projet de réhabilitation du terrain de tennis et la création d'un terrain multisports.

Une réunion s'est déroulée en mairie le 03 septembre 2024.

Madame le maire fait un compte rendu de cette réunion et présente le dossier au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et 2 abstentions, de choisir la société Casalsport pour un montant de 49 910 € HT.

Terrain de tennis : aménagement terrain multisports demandes de subventions : Délibération N° 32/2024

Après avoir échangé sur le projet de réhabilitation du terrain de tennis et la création d'un terrain multisports.

Le Conseil Municipal, délibère et décide à la majorité et 1 contre,

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions pour effectuer les travaux qui s'élèvent à 49 910 € HT.

Dossiers urbanismes :

Monsieur Vincent Gauthier présente 2 dossiers urbanisme, rue de l'Eglise et rue des Tilleuls, reçus en mairie.

Le permis de construire d'un garage rue des Sources a été validé.

Informations sur les différents travaux :

Madame le Maire a contacté différentes sociétés de travaux forestiers pour l'abattage d'arbres en dégénérescence.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
Prévoit	Feux artifices	2 000,00 €
By Elec 52	Travaux électricité vestiaire de foot	4 063,46 €

Questions et informations diverses :

Affouages :

Les inscriptions ont lieu en mairie jusqu'au 15 octobre 2024.

Pour rappel : le tarif est de 60 € (forfait) payable à l'inscription, avec attestation d'assurance.

En raison des intempéries de la saison estivale, le débardage des affouages 2023/2024 est prolongé jusqu'au 15 octobre 2024.

Fosses septiques :

La campagne de vidange des fosses septiques est en cours. L'inscription se fait comme les autres années en mairie.

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} novembre 2024.

Fête patronale :

Madame le maire fait un point sur la fête patronale, qui s'est déroulée les 14 et 15 septembre.

Composteurs :

La distribution des composteurs aura lieu le mardi 15 octobre à 17h à la salle des fêtes.

Assurance collectivité :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une augmentation importante de la cotisation annuelle Groupama au vu des aléats climatiques.

Baux de chasse :

Madame le maire informe le conseil municipal que les baux de chasse seront à relouer début 2025.

ASLVE :

Madame le maire fait lecture d'un courriel de remerciements de l'Association de foot.

Monsieur Martinelli, Président de l'Agglomération de Chaumont passera à Verbiesles en mairie le mercredi 04 décembre 2024 à 18h.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 13 décembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Délibération N° 28/2024 : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Délibération N° 29/2024 : Reprise de concession

Délibération N° 30/2024 : Reprise de concession

Délibération N° 31/2024 : Terrain de tennis : aménagement terrain multisports

Délibération N° 31/2024 : Terrain de tennis : aménagement terrain multisports demande de subventions

Marie-Noëlle Hubert
Pouvoir de Bernadette Gaulot

Stéphane Vernier
Absent excusé
Pouvoir à Hervé Henry

Hervé Henry
Pouvoir de Stéphane Vernier

Brigitte Bongard

Ossola Julien

Bourillon Jean-Damien

Gauthier Vincent

Boutellier Cécile

Braud Anne

Pfister Eddie

Bernadette Gaulot
Absente excusée
Pouvoir à Marie-Noëlle Hubert